

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 8 août 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu (absente)
Mairesse suppléante	Mélanie Bondu
Mesdames les conseillères	Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

La directrice générale, Nicole Perron est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante Mélanie Bondu ouvre la séance à 19 h 00

2016-08-6371 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 juillet 2016
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de juillet 2016
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Avis de motion – projet de loi 83
 - 5.2. Rencontre avec le MAMOT et les élus – clarification de certaines règles municipales
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Contrat de déneigement avec le MTQ
 - 7.2. Autorisation pour lancer un appel d'offres – talus rue de l'Église
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Compte rendu de l'exposition Artisanale – états des revenus et dépenses
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de juillet 2016
 - 9.2. Modification au règlement 224 relatif aux animaux – Annexe 1

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois de juillet 2016
- 10.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et adoption du plan de mise en œuvre local

11. RÉGIES ET COMITÉS

- 11.1. Reconnaissance de comité municipal

12. CORRESPONDANCES**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 13.1. Suivi de la période de questions de l'assemblée du 11 juillet 2016

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-08-6372 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

TRÉSORIE**2016-08-6373 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2016 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de juillet 2016.

Total : Chèques à être émis	25 695,99 \$	C1600107 à C1600119
Total : Déboursés et frais fixes	28 326,40 \$	L1600076 à L1600077, L1600083 à L1600089, L1600091 à L1600095, M0160027 à M0160029
Total : Chèques/dépôt direct	8 746,98\$	P1600132, P1600158 à P1600177
Total : Paiements pré autorisés	12 444,35 \$	
Total : Salaires	31 058,60 \$	
Dépôts	153 119,87 \$	

Intérêts	86,79 \$	
Solde précédent	606 091,96 \$	
Solde prévisionnel	653 026,30 \$	

Je soussignée, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

AVIS DE MOTION- MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 271 ABROGEANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Gougeon que le règlement # 271 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera abrogé et présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

2016-08-6374

RENCONTRE AVEC LE MAMOT, LES ÉLUS ET LA DIRECTION – CLARIFICATION DE CERTAINES RÈGLES MUNICIPALES

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à la majorité d'inviter les représentants du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à venir rencontrer tous les élus de la municipalité ainsi que la direction afin de clarifier certaines règles municipales.

Monsieur le conseiller Alide Doucet demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2016-08-6375

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain doit procéder au renouvellement et à la signature du contrat de service pour le déneigement et le déglçage des infrastructures routières 2016-2017;

ATTENDU QUE le montant s'élève à 169 470 \$ contrairement à l'ancien contrat au montant de 92 000 \$ prenant en considération la modification de l'entente qui inclut désormais l'achat du déglaçant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'accepter l'offre de 169 470 \$ et d'autoriser Madame Nicole Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2016-08-6376 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – TALUS, RUE DE L'ÉGLISE

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'aménagement du talus, rue de l'Église;

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

2016-08-6377 COMPTE RENDU DE L'EXPOSITION ARTISANALE – ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES

ATTENDU QU'une journée d'exposition artisanale a été organisée le 9 juillet dernier à la salle communautaire par les organisateurs Normand Racicot, conseiller et Josée Gougeon, conseillère;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport des états des revenus et dépenses et qu'il a décidé de remettre le bénéfice net de 192,65 \$, provenant des revenus de locations de tables, au Comité Action Jeunesse (CAJ);

PAR CONSÉQUENT, le conseil demande en échange au CAJ d'informer la population de toutes activités familiales à venir –via- le Villageois;

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le compte rendu de la journée d'exposition artisanale tel que présenté et qu'un chèque au montant de 192,65 \$ sera remis au CAJ.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**POINT D'INFORMATION
RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS
DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS DE JUILLET 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Trente et un (31) permis ont été délivrés en juillet 2016 comparativement à vingt-quatre (24) permis pour l'année précédente.

2016-08-6378 **ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 224 SUR LES ANIMAUX (ANNEXE 1)**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à la majorité de modifier l'annexe 1 du règlement # 224 sur les animaux;

EN CONSÉQUENCE, au lieu de lire : La licence, non obligatoire, est valide tant que le propriétaire aura la garde du chien. Nous devons y lire : La licence, obligatoire, est valide tant que le propriétaire aura la garde du chien.

Monsieur le conseiller Alide Doucet demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 224,

ANNEXE « I »

LICENCE, CAPTURE ET MODALITÉS DE DISPOSITION D'UN CHIEN ERRANT

« Validité de la licence » 1. La licence, obligatoire, est valide tant que le propriétaire aura la garde du chien. Cette licence est incessible et non remboursable.

« Coût de la licence » 2.1 L'obtention d'une licence est gratuite par chien.

2.2 La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

« Identification » 3. Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant l'année de la licence et le numéro d'enregistrement de ce chien.

« Perte » 4. Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre gratuitement.

« Capture et disposition d'un chien » 5. Le contrôleur peut mettre en fourrière, vendre ou éliminer un chien errant non muselé ou jugé dangereux par le contrôleur.

« Prise de possession » 6. Sous réserve de ce qui est ci-dessous mentionné, le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa mise en fourrière, sur paiement des frais de garde et de capture au contrôleur, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au paragraphe précédent, ledit chien pourra être éliminé ou vendu par le contrôleur, à son profit.

« Port de la licence » 7. Si le chien porte à son collier une licence émise en vertu du présent règlement, le délai de trois (3) jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur a avisé ou tenter d'aviser par téléphone, ou par écrit s'il est dans l'impossibilité de le rejoindre par téléphone, le gardien enregistré du chien, à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours de l'avis ainsi donné.

« Frais de garde » 8. Les frais de garde (incluant la capture) sont fixés comme suit :

- a) 30,00 \$ pour la première journée, si l'animal est capturé dans un rayon de 5 km de l'Hôtel de Ville ;
- b) 35,00 \$ pour la première journée, si l'animal est capturé hors du rayon de 5 km de l'Hôtel de Ville ;
- c) 8,00 \$ pour chaque journée additionnelle.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

« Disposition » 9. À l'expiration du délai mentionné aux articles 6 et 7, selon le cas, le contrôleur est autorisé à disposer du chien ou à le vendre à son profit.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT D'INFORMATION **DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR** **LE MOIS DE JUILLET**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En Juillet 2016, huit (8) interventions ont été effectuées par notre service.

2016-08-6379

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE RÉVISÉ ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN
ŒUVRE LOCAL (PMOL)**

ATTENDU l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que les municipalités doivent déterminer et adopter les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE les objectifs de protection optimale révisés pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qui ont été déposés et adoptés au Conseil de la MRC du 24 mai 2016;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre local révisé de la municipalité développé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle et désignant les actions à entreprendre au cours des 5 prochaines années dans l'optique de se conformer aux objectifs de protection optimale définis au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal entérine les objectifs de protection définis dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

QUE le Conseil adopte le plan de mise en œuvre quinquennal de la municipalité qui sera intégré en annexe au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉE

2016-08-6380

**RÉGIES ET COMITÉS
RECONNAISSANCE DE COMITÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Centre d'Action pour le développement et la solidarité en Haïti de Mont-Laurier a comme objectifs de faire des campagnes de financement pour la réalisation de projets en Haïti et leur venir en aide;

ATTENDU QUE le Centre d'Action pour le développement et la solidarité en Haïti souhaiterait être reconnu comme organisme sans but lucratif par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin de promouvoir leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter qu'il puisse annoncer gratuitement dans « Le Villageois » de la municipalité, tel que décrit dans la résolution #2015-12-6257.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
DU 11 JUILLET 2016

Il y a eu période de questions à 19 h 13.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante lève la séance à 20 h 04.

(Signé) Mélanie Bondu
Mélanie Bondu
Mairesse suppléante

(Signé) Nicole Perron
Nicole Perron
Directrice générale, sec.-trés.